



Comité de l'agriculture et des affaires rurales

Procès-verbal

N° de la réunion : 22
Date : le 6 mars 2025
Heure : 10 h
Endroit : Place-Ben-Franklin, salle du Conseil, premier étage, 101, promenade CentrepoinTE, et participation par voie électronique

Présents : David Brown, président, Clarke Kelly, vice-président, Catherine Kitts, conseillère, Matt Luloff, conseiller

Absent(s): George Darouze, conseiller

1. Avis et renseignements concernant la réunion à l'intention des participants à la réunion et du public

Les avis et renseignements concernant les réunions sont joints à l'ordre du jour et au procès-verbal, y compris : la disponibilité des services d'interprétation simultanée et des mesures d'accessibilité; les procédures relatives aux réunions à huis clos; les points d'information qui ne font pas l'objet de discussions; les avis de non-responsabilité relativement aux renseignements personnels pour les correspondants et les intervenants; les avis relatifs aux procès-verbaux; les détails sur la participation à distance.

Des formats accessibles et des soutiens à la communication sont offerts sur demande.

À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront présentés au Conseil le mercredi 12 mars 2025 dans le rapport 22 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales.

La date limite pour s'inscrire par téléphone, en vue de prendre la parole devant le comité, de soumettre des commentaires par écrit ou de faire une présentation visuelle, était le mercredi 5 mars 2025, à 16 h, et la date limite pour s'inscrire par

courriel, en vue de prendre la parole devant le comité, était le jeudi 6 mars 2025, à 9 h 00.

Ce « procès-verbal sommaire » indique les suites à donner relativement aux points et aux mesures prises lors de la réunion. Ce document ne contient pas tout le texte qui fera partie du procès-verbal complet, comme la consignation des soumissions écrites et verbales. Les votes et les avis contraires consignés dans le présent procès-verbal sommaire demeurent des données préliminaires jusqu'à ce que le procès-verbal complet soit confirmé par le comité. La version préliminaire du procès-verbal complet (à confirmer) sera publiée en même temps que l'ordre du jour de la prochaine réunion ordinaire du comité et, une fois confirmé, il remplacera le présent document.

Conformément à la Loi sur l'aménagement du territoire, la présidence fait la lecture de la déclaration suivante au début de la réunion.

La présente réunion est une réunion publique visant à examiner les modifications proposées du Plan officiel et du Règlement de zonage qui sont inscrites au point(s) 5.1 de l'ordre du jour.

En ce qui concerne ledit point, seules les personnes qui prendront la parole aujourd'hui ou qui présenteront des observations écrites avant l'adoption des modifications pourront interjeter appel devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire. Le requérant pourra lui aussi interjeter appel devant le Tribunal si le Conseil n'adopte pas les modifications proposées dans les 90 jours suivant la réception de sa demande si celle-ci concerne le Règlement de zonage, et dans les 120 jours si elle concerne le Plan officiel.

Pour présenter des observations écrites sur les modifications proposées avant leur examen par le Conseil municipal le 26 mars 2025, prière de communiquer avec la coordination du Comité ou du Conseil, par courriel ou par téléphone.

2. Déclarations d'intérêt

Aucune déclaration d'intérêt n'a été présentée.

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Procès-verbal 21 du CAAR - Le 6 février 2025

Adopté

4. Direction générale des services d'infrastructure et d'eau

4.1 Drain municipal Lilley – Recommandation d'un ingénieur

Dossier : ACS2025-IWS-WL-0006 – West Carleton-March (5)

Recommandation(s) du rapport

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande que le Conseil prenne en considération la recommandation de la firme Robinson Consultants Inc., jointe en tant que document 2, conformément au paragraphe 5(1) de la *Loi sur le drainage* de l'Ontario, et n'autorise pas les travaux de drainage.

Adopté

4.2 Drain municipal East Savage – Nomination d'un ingénieur

Dossier : ACS2025-IWS-WL-0005 – Orléans Sud-Navan (19)

Recommandation(s) du rapport

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil de nommer M. Andy Robinson, ing., de la firme Robinson Consultants Inc., comme ingénieur chargé de rédiger un rapport en vertu de l'article 78(5) de la *Loi sur le drainage*, afin d'élaborer un nouveau rapport tenant compte du changement d'emplacement du drain municipal de East Savage existant, dans le lot 11, concession 11 du quartier Orleans South-Navan.

Adopté

5. Direction générale des services de la planification, de l'aménagement et du bâtiment

5.1 Modification du Règlement de zonage – 1811, chemin Richardson Side

Dossier : ACS2025-PDB-PSX-0017 – West Carleton-March (5)

Recommandation(s) du rapport

1. Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification du Règlement de zonage no 2008-250 concernant la propriété située au 1811, chemin Richardson Side, comme le montre le document 1, afin de permettre, pour un lieu de rassemblement, une utilisation

d'activités diverses à la ferme qui est plus vaste que ce qui est actuellement permis par le Règlement de zonage, comme l'explique en détail le document 2.

- 2. Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales donne son approbation afin que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffe municipal et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux “exigences d'explication” aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire, à la réunion du Conseil municipal prévue le 26 mars 2025 », sous réserve des observations reçues entre le moment de la publication du présent rapport et la date à laquelle le Conseil rendra sa décision.**

Adopté

5.2 Programme de subvention pour le renforcement communautaire en milieu rural – Examen de la demande de subvention

Dossier : ACS2025-PDB-PS-0017 – West Carleton-March (5) Osgoode (20) Rideau-Jock (21)

Recommandation(s) du rapport

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales approuve les recommandations concernant les demandes relatives au Programme de subventions pour le renforcement communautaire en milieu rural, comme l'explique en détail le document 1.

Adopté

6. Bureau du greffe municipal

6.1 Rapport de Situation - Demandes de Renseignements et Motions du Comité de l'agriculture et des affaires rurales pour la période se terminant le 25 février 2025

Dossier : ACS2025-OCC-CCS-0031 – À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du rapport

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales prenne connaissance de ce rapport..

Reçu

7. Points à huis clos

Il n'y a aucun point à huis clos.

8. Séance à micros ouverts

Il n'y a aucun point à Séance à micros ouverts.

9. Avis de motions (pour examen lors d'une réunion subséquente)

Il n'y a aucun avis de motion.

10. Demandes de renseignements

Il n'y a aucune demande de renseignements.

11. Autres questions

11.1 Motion - C. Kitts - Drain municipal Bear River

Motion n° CAAR 2025-22-01

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante en raison de l'inondation de propriétés privées dans le bassin hydrographique de la rivière Bear.

ATTENDU QUE le drain municipal de la rivière Bear a été inspecté une première fois en 1902 et a par la suite fait l'objet de travaux de modification et d'entretien, notamment d'importantes améliorations en 1930, 1948, 1972, 1989 et 1990; et

ATTENDU QUE les inondations dues à l'insuffisance des capacités de drainage ont persisté, touchant environ 186 hectares de terres agricoles et entraînant des pertes de récoltes périodiques allant jusqu'à 25 %; et

ATTENDU QUE lors du dernier examen technique approfondi de 1990, McNeely Engineering Limited a proposé plusieurs améliorations touchant entre autres les sorties et les bandes tampons; et

ATTENDU QUE selon l'article 78 de la Loi sur le drainage, L.R.O. 1990, chap. D.17, un ouvrage de drainage peut être amélioré pour en optimiser l'utilisation, l'entretien ou la réparation, et ce, sans pétition; et

ATTENDU QUE l'article 124 de cette loi autorise l'exécution de travaux d'urgence pour limiter la dégradation de terrains ou d'infrastructures; et

ATTENDU QUE le Conseil reconnaît que le drain municipal de la rivière Bear doit de nouveau faire l'objet d'une évaluation technique et d'un plan pour garantir son efficacité et sa durabilité à long terme;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil demande au personnel de nommer Andrew J. Robinson Consulting comme ingénieur, conformément à l'article 78 de la Loi sur le drainage, afin qu'il prépare un rapport sur les améliorations à apporter au drain municipal de la rivière Bear pour notamment renforcer ses capacités, limiter les inondations et respecter la réglementation provinciale sur le drainage;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'il soit demandé au personnel de surveiller les risques d'inondation durant la saison, notamment lors de la fonte printanière et des épisodes pluvieux pendant l'été;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE si une inondation survient dans le drain municipal en raison de l'étroitesse de sa sortie, le personnel en informe la greffière municipale afin qu'elle demande par écrit au ministre ontarien d'autoriser des travaux d'urgence, en application de l'article 124 de la Loi sur le drainage, pour prévenir les risques imminents d'inondation et limiter au maximum la dégradation des terres agricoles et des infrastructures;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'ingénieur nommé présente au Conseil des recommandations, une estimation des coûts et un calendrier d'amélioration du drain municipal de la rivière Bear.

La conseillère Catherine Kitts présente le contexte. La motion n° ARAC 2025-22-01 est ensuite présentée au Comité et adoptée telle quelle.

12. Levée de la séance - La séance est levée à 10 h 10.

Prochaine réunion - Le jeudi 3 avril 2025.

13. Commission de révision

13.1 Modification du rapport de l'ingénieur sur le drain municipal Thomas Gamble - Tribunal de révision

Dossier : ACS2025-IWS-WL-0003 – Riverside Sud-Findlay Creek (22)
Osgoode (20)

La séance du tribunal de révision commence à 10 h 12.

Le président lit la déclaration suivante au début de l'audience sur le drain municipal Thomas Gamble :

Afin d'entendre les appels interjetés en application de l'article 52 de la *Loi sur le drainage* par les propriétaires fonciers dont les biens-fonds ont fait l'objet d'une évaluation à l'égard des installations de drainage prévues dans le rapport d'ingénierie pour le drain municipal Thomas Gamble, intitulé « Modification du rapport de l'ingénieur sur le drain municipal Thomas Gamble » et daté d'octobre 2024, les personnes présentes se réunissent pour la tenue de la première séance du tribunal de révision, conformément à l'article 46 de la *Loi sur le drainage*.

La greffière n'a reçu aucun appel.

Les propriétaires des biens-fonds ayant fait l'objet d'une évaluation aux termes du rapport de l'ingénieur qui souhaitent être entendus, mais qui n'ont pas envoyé d'avis d'appel écrit à la greffière avant l'audience, doivent l'indiquer maintenant à la greffière adjointe ou au greffier adjoint.

À la fin de l'audience, le président indique ceci :

Le présent tribunal accepte les évaluations contenues dans le rapport de l'ingénieur daté d'octobre 2024.

Cette décision peut être portée en appel devant le Tribunal d'appel de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires rurales dans les 21 prochains jours à compter d'aujourd'hui, le 6 mars 2025.

Recommandation(s) du rapport

Que les membres de la tribunal de révision :

- 1. prennent connaissance du rapport de l'ingénieur nommé aux termes de la Loi sur le drainage, intitulé «Modification du rapport de l'ingénieur sur le drain municipal Thomas Gamble» en date du mois d'octobre 2024;**
- 2. se réunissent pour la première séance du tribunal de révision aux termes du paragraphe 46(3) de la Loi sur le drainage, afin d'entendre les appels interjetés aux termes de l'article 52 de la Loi sur le drainage par les propriétaires de terrains évalués pour les travaux de drainage dans le rapport de l'ingénieur intitulé «Modification du rapport de l'ingénieur sur le drain municipal Thomas Gamble» en date du mois d'octobre 2024.**

Adopté

La séance du tribunal de révision est levée à 10 h 15.

Recommandation(s) du rapport

Original à être signé par
C. Zwierzchowski, Coordinatrice
du comité

Original à être signé par
Conseiller D. Brown, Président